



N°08_2025 SEA

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour M.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant la demande de M.

de déroger à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que le système d'assainissement non collectif de l'habitation concernée a fait l'objet d'un diagnostic non conforme

Considérant le N° d'identification B-II-2 mentionné dans la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que l'habitation sise au _____
la délibération sous le N° d'identification B-II-2,

entre dans le champ d'application de

Considérant que le système d'assainissement non collectif de l'habitation concernée devra faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 1 an à partir de cette décision,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le demandeur à déroger à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif posé dans la rue _____ sous réserve de réaliser les travaux pour la mise en conformité de la filière d'assainissement non collectif dans un délai de 1 an à compter de la date de cette décision.

Article 2 :

A l'issue de cette date, si les travaux pour la mise en conformité de la filière d'assainissement non collectif ne sont pas réalisés, cette décision deviendra caduque. L'habitation du demandeur sera de fait considérée comme raccordable au réseau et le demandeur sera assujetti à la redevance à l'assainissement collectif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 4 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,

Le 10 mars 2025

Le Président,
Christian POTEAU

